



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TERCIS LES BAINS**

**ARRÊTÉ N° 2024-09-03
INTERDICTION DE PENETRER SUR LE SITE
DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE GEOLOGIQUE**

Le Maire de la commune de Tercis les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le signalement effectué en date du jeudi 26 septembre 2024 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine relatif à un éboulement,

Considérant les dangers encourus par le public liés aux falaises et chutes de pierres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit de pénétrer sur le site de la Réserve Naturelle Régionale Géologique de Tercis les Bains, sauf autorisation écrite de la mairie de Tercis les Bains.

Article 2 : Ce dispositif entrera en vigueur dès affichage du présent arrêté.

Fait à Tercis les Bains,
Le 27 septembre 2024

Le Maire, Dr H. CHAHINE

